

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-123SEANCE DU **MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

Le mardi 5 décembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 27 |
| Nombre de Membres présents : 18 | Vote Contre : 0 |
| Pouvoirs : 9 | Abstention : 0 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Chantal BOISNIER, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET, Jean-François DAUDIN pouvoir à Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Corinne RUFET, Laurent BAUMEL pouvoir à Frédéric DAVIET, Yoanna DESROCHES pouvoir à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne RUFET

Valorisation des travaux en régie

Vu la circulaire n° INTB0200059V du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant la définition proposée pour les travaux en régie :

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Considérant sur le plan comptable, que les dépenses relatives aux **travaux en régie** sont imputées, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, dans un deuxième temps, les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, seront transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie ") en fin d'exercice, à la section d'investissement pour valoriser les biens ainsi réalisés.

D'une part, l'enregistrement en investissement des travaux en régie suppose la valorisation des postes suivants :

- Coût de la main d'œuvre ;
- Coût du matériel ;
- Coût des fournitures et petits matériels nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- Les frais de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation.

D'autre part l'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé s'il répond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- Entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité (bien meuble ou immeuble) ;
- Augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou augmentation notable de sa durée d'utilisation.

La valorisation des travaux en régie reposant sur la prise en compte des critères visés ci-dessus, il y a lieu de déterminer :

- Le coût moyen horaire de la main d'œuvre :

L'intervention du Service Technique commun sera valorisé en tenant compte d'une part de la rémunération, des charges sociales ainsi que des frais annexes tels que formation, déplacement, visite médicale, assurances, chèques déjeuners, CNAS.

- Le coût moyen horaire des frais de fonctionnement :

Au coût moyen horaire de la main d'œuvre, il faut ajouter les coûts de fonctionnement du service à savoir celui de la Direction, le coût d'utilisation des matériels et engins (entretien par pôle mécanique, carburant, assurances) celui des consommables, des EPI et vêtements de travail ainsi que les frais de structure.

- Les frais de gestion à hauteur de 5% (Direction Générale, services support ...)

| | Pôle Bâtiment | Pôle voirie/maçonnerie |
|---|----------------------|-------------------------------|
| Coût horaire moyen Main Oeuvre | 28 | 27 |
| Coût horaire moyen frais fonctionnement | 20 | 14 |
| Frais de gestion | 02 | 02 |
| Coût global moyen | 50 | 43 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DIT** que ce barème sert de base de calcul pour le coût horaire de la main d'œuvre lors de travaux en régie.

Fait à CHINON, le 15 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 037-213700727-20231215-DCM_2023_123-DE